



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N° • 56-2018-043

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2018

# Sommaire

## 5601\_Préfecture et sous-préfectures

• 56-2018-08-22-001 - Arrêté préfectoral du 22 août 2018 fixant la liste des bureaux de vote où s'effectueront les opérations électorales pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 (1 page) Page 3

• 56-2018-08-25-001 - Arrêté Préfectoral du 25 juillet 2018 portant modification d'agrément d'un centre de formation SSIAP SECURITEAM OPTIONS FORMATION (1 page) Page 4

## 5602\_Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)

• 56-2018-08-29-001 - Arrêté préfectoral du 29 août 2018 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) (3 pages) Page 5

• 56-2018-08-29-002 - Arrêté préfectoral du 29 août 2018 fixant la composition des 2 sections (installation - structures-économie des exploitations) de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) (2 pages) Page 8

• 56-2018-08-31-001 - Arrêté préfectoral du 31 août 2018 portant levée de l'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des DONAX en provenance de la zone n° 56.06.1 – Baie d'ETEL (bande côtière entre la rivière d'Étel et Penthivière) et du pompage de l'eau en provenance de la zone considérée (2 pages) Page 10

• 56-2018-08-09-001 - Arrêté préfectoral du 9 août 2018 portant prescriptions complémentaires pour la construction de l'usine de production d'eau potable de Tréauray II (5 pages) Page 12

• 56-2018-08-30-001 - Subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer le 30 août 2018 (14 pages) Page 17

## 5603\_Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

• 56-2018-08-29-003 - Arrêté préfectoral du 29 août 2018 portant fermeture d'un établissement dans lequel sont pratiquées des activités physiques et sportives (2 pages) Page 31

## 5605\_Direction départementale des finances publiques (DDFIP)

• 56-2018-08-31-002 - Décision en date du 31 août 2018 de Mme Catherine Castrec, administratrice des Finances publiques, responsable du Pôle Pilotage et ressources portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire. (1 page) Page 33

• 56-2018-08-20-002 - Délégation spéciale de signature du 20 août 2018 de M Jean-Louis AUGE, responsable du centre des Finances publiques de PORT-LOUIS à Mme Albane GUILLOU. (1 page) Page 34

• 56-2018-08-20-001 - Délégation spéciale de signature du 20 août 2018 de M Jean-Louis AUGE, responsable du centre des Finances publiques de PORT-LOUIS à Mme Hélène BELLEGO. (1 page) Page 35

• 56-2018-08-27-003 - Délégation spéciale de signature du 27 août 2018 de M Jean-Louis AUGE, responsable du centre des Finances publiques de PORT-LOUIS à M Mickaël BUSSON. (1 page) Page 36

• 56-2018-08-16-002 - Délégations générales de signature des postes comptables du Morbihan à la date du 16 août 2018 (2 pages) Page 37

## 5618\_Etablissements sanitaires et sociaux du Morbihan

• 56-2018-08-22-002 - Avis de concours externe sur titres du 22 août 2018 pour le recrutement d'un adjoint des cadres hospitaliers - Branche "gestion administrative générale" sur des fonctions de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à l'epsm J.M CHARCOT à CAUDAN (1 page) Page 39

## Bretagne07\_Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)

• 56-2018-08-24-001 - Arrêté du 24 août 2018 portant subdélégation de signature à des agents de la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne ( D.R.A.C ) (2 pages) Page 40

## Bretagne08\_Direction interdépartementale des routes ouest (DIRO)

• 56-2018-08-27-002 - Arrêté du 27 août 2018 donnant subdélégation de signature à des agents de la direction interdépartementale des routes – Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national (2 pages) Page 42



Préfecture  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau des Réglementations et de la Vie Citoyenne - Section Élections

Arrêté préfectoral du 22 août 2018 fixant la liste des bureaux de vote où s'effectueront les opérations électorales pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment l'article R 40 ;

Vu les instructions ministérielles ;

Vu le décret n° 2014-215 du 21 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Morbihan ;

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1<sup>er</sup> août 2016 et de la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir dans certaines communes plusieurs bureaux de vote et de fixer les lieux de vote de l'ensemble des communes du département ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan ;

#### A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> – L'arrêté préfectoral du 29 août 2017 fixant la liste des bureaux de vote pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019 sera abrogé au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Article 2 – Les opérations électorales s'effectueront dans les locaux indiqués au tableau ci-annexé pour toutes les élections ayant lieu dans la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2019.

Article 3 – Dans les communes comportant plusieurs bureaux de vote, un bureau centralisateur est désigné. Ce bureau devra également recevoir les inscriptions des personnes sans domicile stable dans les cas prévus par l'article L.15-1 du code électoral ainsi que des militaires et des Français établis hors de France, n'ayant pas de rattachement géographique spécifique avec la circonscription d'un bureau de vote déterminé, en application des articles L 12 et L 13 du même code.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié dans toutes les communes du département et inséré au recueil des actes administratifs.

Article 5 – En application des dispositions des articles R.40 et R.112 du Code Électoral, en cas d'élection départementale partielle dans le canton de PLOERMEL, le bureau de vote situé à Quily, commune déléguée de la commune nouvelle du VAL D'OUST, sera rattaché au bureau centralisateur de la commune de PLOERMEL. En cas d'élection départementale partielle dans le canton de MOREAC, la commune déléguée de Quily - VAL D'OUST ne sera pas concernée.

Article 6 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan, MM. les Sous-Préfets, Mmes et MM. les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 22 août 2018  
pour le Préfet, et par délégation  
le secrétaire général  
Cyrille LE VELY

P.S L'annexe fixant la liste des bureaux de vote pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 est consultable à la Préfecture du Morbihan – Bureau des Réglementations et de la Vie citoyenne – Section Élections – 24, place de la République – 56019 VANNES.



PREFET DU MORBIHAN

Préfecture  
Direction des sécurités

Service interministériel de défense  
et de protection civile

ARRETE MODIFICATIF D'AGREMENT  
D'UN CENTRE DE FORMATION SSIAP  
SECURITEAM OPTIONS FORMATION

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 122-17, R 123-11, R 123-12 et R 123-31 ;

VU le code du travail, et notamment les articles L 6353-1 à L 6353-9 ;

VU l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment les articles GH 60, GH 62 et GH 63 ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2017 accordant le renouvellement d'agrément à la société SECURITEAM OPTIONS FORMATION sous le numéro d'ordre 5601 ;

Vu le courriel en date du 19 juillet 2018 de Madame Priscilla FICHE la désignant en qualité de nouvelle responsable de formation de la société SECURITEAM OPTIONS FORMATION ;

Vu la convention de mise à disposition signée le 31 décembre 2017 entre le Centre Hospitalier Centre Bretagne de Pontivy et la société SECURITEAM OPTIONS FORMATION,

Sur proposition du Chef du service interministériel de défense et de protection civile,

ARRETE

Article 1er : Mon arrêté du 13 octobre 2017 est modifié comme suit :

L'agrément est accordé à la SECURITEAM OPTIONS FORMATION, représentée par son responsable formation, Mme Priscilla FICHE et dont le siège social est situé 64 rue du commerce - Kergonan à 56440 LANGUIDIC et le siège de l'établissement principal est situé au 5 rue Simone Signoret – le Transat à 56100 LORIENT pour assurer les formations d'agent de sécurité incendie, du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 12 octobre 2022.

Article 3 : Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel sera porté à la connaissance du préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 25 JUILLET 2018

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de Cabinet,  
Véronique SOLERE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

**Arrêté fixant la composition  
de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)**

**Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R 313-1 à R 313-8 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R\*133-1 à R\*133-15 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2013 fixant la liste des organisations syndicales agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2006 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2015 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer ;

**ARRÊTE**

Article 1er : La commission départementale d'orientation de l'agriculture, instituée le 4 juillet 2006, est placée sur la présidence du préfet ou de son représentant. Ses membres sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable. Leur mandat expirera le 3 juillet 2021. La composition de la CDOA est la suivante :

Le président du conseil régional de Bretagne ou son représentant ;

Le président du conseil départemental ou son représentant ;

Au titre des établissements publics de coopération intercommunale :

M. Jean-Louis LE MASLE – Conseiller communautaire de Lorient Agglo – 27 rue de Luscanen – CS 52167 – 56005 VANNES  
cedex

Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;

Le directeur départemental des finances publiques ou son représentant ;

Au titre de la chambre d'agriculture :

Membres titulaires :

M. Jean-Paul TOUZARD – Linsard – 56800 TAUPONT

M. Michel GUERNEVE

Membres suppléants :

M. Alain GUIHARD – La Garenne – 56130 SAINT DOLAY

M. Gwénaél CORBEL – Téniel – 56150 BAUD

M. Eric TOUZARD – La Ville au blanc – 56800 TAUPONT

M. Eric LE FOULER – Manédu – 56240 PLOUJAY

Mme Marie-Christine LE QUER – Kermorin – 56680 PLOUHINEC

M. Serge LE MOULLEC – Kermoy – 56500 MOREAC

Le président de la MSA des Portes de Bretagne ou son représentant ;

Au titre des activités de transformation des produits de l'agriculture :

a) sociétés coopératives agricoles :

Membre titulaire :

M. Serge LE BARTZ – Saint André – 56160 LIGNOL

Membres suppléants :

M. Jean-Claude ORHAN – Président de la CECAB – St Méen – 56380 MONTENEUF

M. Laurent LE COZ – Kérief – 56110 GOURIN

b) Entreprises agro-alimentaires non coopératives :

Membre titulaire :

M. Bruno De la PESCHARDIERE – Lactalis – Rue Charles Le Tellier – 56300 LE SOURN

Membre suppléant :

M. Eric CAMBRESY – 2 rue Anne de Bretagne – 22150 PLOUGUENAST

Au titre de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles et des jeunes agriculteurs du Morbihan :

Membres titulaires :

M. Franck GUEHENNEC – 34 rue principale – 56330 CAMORS

Mme Marie-Andrée LUHERNE – Tréguern – 56250 SULNIAC

M. Kévin THOMAZO – Boberto – 56230 QUESTEMBERG

M. Martial RIO – Le bas Coëtion – 56140 RUFFIAC

Membres suppléants :

Mme Josette THOMAS – 2 Le Chatellier – 56200 LA GACILLY

Mme Anne-Françoise LE BIHAN – Kerpot – 56690 NOSTANG

M. Thibaut LE MASLE – le moustoir – 56240 INGUINIÉL

M. Thomas GERAUD – 3, le marais – 56130 THEHILLAC

M. Dominique MOREAC – Kermadio – 56160 SEGLIEN

M. Thierry COUE – La Chesnaie – 56140 TREAL

M. Jean-Marc LE PENUIZIC – Kerizan – 56130 PEAULE

M. Dominique BALAC – Vieille Ville – 56310 SAINT DOLAY

Au titre de la confédération paysanne du Morbihan :

Membres titulaires :

Mme Euriell COATRIEUX – Kerdavid – 56190 ARZAL

M. Julien BROTHIER – Coet Ruel – 56250 LA VRAIE CROIX

Membres suppléants :

Mme Laurence VOISIN – La Pihaudaie – 56220 PEILLAC

Mme Séverine HERVE – 8, le Clos du Pouffanc – 56860 SENE

M. Pierre Yann BRIQUE – Villeneuve – 56120 LA CROIX HELLEAN

M. Philippe GUILLERME – Brural – 56450 THEIX

Au titre de la coordination rurale du Morbihan :

Membres titulaires :

M. David MAUVOISIN – Bot Colin – 56910 CARENTOIR

M. Noël ROZE - Le Gros Bos – 56140 CARO

Membres suppléants :

M. Franck GEFFROY – les Métairies – 56140 TREAL

Michel KERHERVE – Langlo – 56250 ELVEN

Mme Catherine DANET – Le Herbon – 56230 QUESTEMBERG

M. Jean-Paul THEBAUD – Le Juleau – 56250 ELVEN

Au titre des salariés agricoles – représentants SGA-CFDT :

Membres titulaires :

M. Daniel AUDO – 261 rue du Pré au Feuvres – 56850 CREDIN

M. Hervé THIBOULT – 22 lieu dit Kerhervé – 56390 LOCMARIA GRANDCHAMP

Membre suppléant :

M. Patrick FIGUEL – 8 rue d'en haut – Brambuan – 56120 LA CROIX HELLEAN

Au titre de la distribution des produits agro-alimentaires :

Membres titulaires :

M. Frédéric JAN - CCI du Morbihan – 21 quai des Indes – CS 30362 – 56323 LORIENT Cedex

M. Michel HAMON – CCI du Morbihan – 21 quai des Indes – CS 30362 – 56323 LORIENT Cedex

Membres suppléants :

Mme Claire BELLIOU – CCI du Morbihan – 21 quai des Indes – CS 30362 – 56323 LORIENT Cedex

Mme Michèle MAGREX - CCI du Morbihan – 21 quai des Indes – CS 30362 – 56323 LORIENT Cedex

M. Philippe LE NORMAND - CCI du Morbihan – 21 quai des Indes – CS 30362 – 56323 LORIENT Cedex

M. Ludovic LE NORMAND - CCI du Morbihan – 21 quai des Indes – CS 30362 – 56323 LORIENT Cedex

Au titre du financement de l'agriculture :

Membre titulaire :

M. Joseph ROBIN – 24 chemin du Mégoët – 56500 BIGNAN – Crédit Agricole du Morbihan

Membres suppléants :

M. Olivier HOUSSAY – Crédit Agricole du Morbihan – avenue de Kéranguen – 56956 VANNES cedex 9

Mme Stéphanie FONTAINE – Crédit Agricole du Morbihan - avenue de Kéranguen – 56956 VANNES cedex 9

Au titre des fermiers-métayers :

Membre titulaire :

M. Franck PELLERIN – la Saudraie – 56460 LA CHAPELLE CARO

Membres suppléants :

M. Bertrand GUIQUERRO – 5 Rue des Chevaliers – Saint Jean – 56230 QUESTEMBERG

M. Serge LE MOULLEC – Kermoy – 56500 MOREAC

Au titre des propriétaires agricoles :

Membre titulaire :

M. Patrick de KERIZOUET – 1 allée Daubenton – 56000 VANNES

Membres suppléants :

M. Bruno d'HAUTEFEUILLE – Petit kergroix – 56500 EVELLYS

M. Emmanuel de BRUNHOFF – Meudon – 56000 VANNES

Au titre de la propriété forestière :

Membre titulaire :

M. Alain de CHABANNES – Président – Château de Villeneuve – 56140 PLEUCADEUC

Membres suppléants :

M. Emmanuel de BRUNHOFF – Administrateur – Meudon – 56000 VANNES

M. Eric de JENLIS – Administrateur – Quistinic – 56130 PEAULE

Au titre des associations de protection de l'environnement :

Membre titulaire :

M. René KERMAGORET – Eau et Rivières de Bretagne - 15 rue Anjel Duval – 56600 LANESTER

Membre suppléant :

Mme Estelle LE GUERN – Eau et Rivières de Bretagne - 71 avenue Jacques Le Viol – 29000 QUIMPER

M. Patrick PHILIPPON – Bretagne Vivante - 30 rue Albert 1<sup>er</sup> – 56000 VANNES

Membre titulaire :

M. Maurice JOUBAUD - Fédération départementale des chasseurs – 26 rue de la République – 56600 LANESTER

Membre suppléant :

M. Jean-Luc MORVAN - Fédération départementale des chasseurs – Le Motte Treuliec – 56500 BIGNAN

M. Ange LE CORRE - Fédération départementale des chasseurs – Route de Kériel – 56330 PLUVIGNER

Au titre de l'artisanat :

Membre titulaire :

M. MARSAC Julien – CMA du Morbihan - CS 82311 – 56008 VANNES CEDEX

Membres suppléants :

Mme SERO Patricia – CMA du Morbihan - CS 82311 – 56008 VANNES CEDEX

M. BLANCHO Eric - CMA du Morbihan - CS 82311 – 56008 VANNES CEDEX

Au titre des consommateurs :

Membre titulaire :

M. MAHE Armel – 20 chemin de Falguérec – 56860 SENE

Membres suppléants :

M. TOUREAUX Philippe – 76 route de la Grée – Penvins – 56370 SARZEAU

M. BOUSQUET Gilles – 4 rue Jacqueline Auriol – 56700 HENNEBONT

Au titre des personnalités qualifiées :

Membre titulaire :

M. Jean DANO – TRISKALIA – Fossac – 56120 LANOUEE

Membre suppléant :

Le président d'AVELTIS ou son représentant – ZA du Vern – 29400 LANDIVISIAU

Au titre de l'établissement public du parc national situé pour tout ou partie dans le département :

M. Luc FOUCAULT – 8 bd des îles – CS 50213 – 56006 VANNES cedex - représentant du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan

Article 2 : Conformément à l'article R 313-7 du code rural et de la pêche maritime susvisé, les experts suivants seront associés à titre consultatif, aux travaux de la commission :

- Le président de SANDERS BRETAGNE ou son représentant
- Le président du Crédit Mutuel de Bretagne – section du Morbihan
- Le président du CER du Morbihan ou son représentant
- Le président de la fédération des CUMA 56 ou son représentant
- Le proviseur du LEGTA du gros chêne de Pontivy ou son représentant
- Le président du groupement des agriculteurs biologiques du Morbihan ou son représentant

D'autres experts pourront participer aux travaux de la commission ou des sections selon les objets à traiter

Article 3 : Tout membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2015 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture est abrogé.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, M. le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 29 août 2018

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général,  
Cyrille LE VELY



PRÉFET DU MORBIHAN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

**Arrêté fixant la composition des deux sections  
(installation – structures - Économie des exploitations)  
de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)**

**Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R313-1 à R313-8,
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R\*133-1 à R\*133-15,
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8 et 9,
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2013 fixant la liste des organisations syndicales agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2006 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Morbihan ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2006 instituant les sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2015 modifié et fixant la composition de la section spécialisée « structures – Économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 modifié et fixant la composition de la section spécialisée « Installations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;
- Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Il est créé au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture une section spécialisée appelée :

**« STRUCTURES – ÉCONOMIE DES EXPLOITATIONS »**

La commission est placée sur la présidence du préfet ou de son représentant et comprend les membres suivants, tels que nommément désignés dans l'arrêté préfectoral fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA):

- Le président du conseil départemental ou son représentant,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- Le directeur départemental des finances publiques ou son représentant,
- Le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant,
- Au titre des organisations syndicales :
  - 4 représentants de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles et des jeunes agriculteurs,
  - 2 représentants de la confédération paysanne du Morbihan,
  - 2 représentants de la coordination rurale du Morbihan,
- Au titre des propriétaires agricoles :
  - 1 représentant du syndicat départemental de la propriété rurale du Morbihan.

Les experts suivants seront associés à titre consultatif aux travaux de la commission :

1) pour l'ensemble des dossiers :

- Le président de la MSA ou son représentant,
- Le président de l'ODASEA ou son représentant,
- Le président du groupement des agriculteurs biologiques du Morbihan,
- Le président de la section fermière de la FDSEA ou son représentant,
- Le président du CER du Morbihan ou son représentant,
- Le président de la fédération départementale des coopératives ou son représentant,
- Le représentant des entreprises agroalimentaires privées ou son suppléant,
- Le président de la CECAB ou son représentant,



- Le président de la fédération départementale des CUMA ou son représentant,
- Le président de la SAFER BRETAGNE ou son représentant.

2) pour les dossiers les concernant

- Le président du Crédit Mutuel de Bretagne – section du Morbihan,
- Le président de la caisse régionale du crédit agricole ou son représentant,
- Le président de la banque populaire atlantique ou son représentant,
- Le président du syndicat des propriétaires forestiers ou son représentant.

Article 2 : Il est créé au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture une section spécialisée appelée :

« INSTALLATION »

La commission est placée sur la présidence du préfet ou de son représentant et comprend les membres suivants tels que nommément désignés dans l'arrêté préfectoral fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA):

- Le président du conseil régional ou son représentant,
- Le président du conseil départemental ou son représentant,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- Le directeur départemental des finances publiques ou son représentant,
- Le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant,
- Au titre des organisations syndicales :
  - 4 représentants de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles et des jeunes agriculteurs,
  - 2 représentants de la confédération paysanne du Morbihan,
  - 2 représentants de la coordination rurale du Morbihan,

Les experts suivants seront associés à titre consultatif aux travaux de la commission :

1) pour l'ensemble des dossiers

- Le représentant de l'ODASEA,
- Le président de la fédération départementale des CUMA ou son représentant.

2) pour les dossiers les concernant

- Le président de la caisse régionale du crédit agricole ou son représentant,
- Le président du Crédit Mutuel de Bretagne – section du Morbihan,
- Le président de la Banque Populaire Atlantique ou son représentant,
- Le président du Crédit Industriel de l'Ouest ou son représentant,
- Le président du Crédit Maritime ou son représentant,
- Le président du Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne ou son représentant,
- Le président du GAB 56 ou son représentant,
- Le directeur du CER Brocélinade ou son représentant.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, M. le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la section et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 29 août 2018

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général,  
Cyrille LE VELY



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Délégation à la mer et au littoral  
Service aménagement mer et littoral**

**Arrêté préfectoral du 31 août 2018**

portant levée de l'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des **donax** en provenance de la zone

**- n° 56.06.1 – Baie d'Étel  
(bande côtière entre la rivière d'Étel et Penthièvre)**

et du pompage de l'eau en provenance de la zone considérée

**Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le règlement 178/2002 du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 (traçabilité, retrait et rappel) ;
- Vu** le règlement 853/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Vu** le règlement 854/2004 du 29 avril 2004 du Parlement Européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- Vu** le Règlement (CE) n° 1069/2009 du 21 octobre 2009 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) no 1774/2002 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son titre III du livre II .
- Vu** le décret n° 84-428 du 5 juin 1984, relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- Vu** le décret n°2009-1349 du 29 octobre 2009 modifiant le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié, fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
- Vu** le décret n°2014-1608 du 26 décembre 2014 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel ;
- Vu** l'arrêté du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;
- Vu** l'arrêté du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 09 mai 2016 portant délégation de signature en matière d'affaires générales à M. Patrice BARRUOL, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2017 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants sur le littoral du Morbihan ;
- Vu** la décision du 04 avril 2018 donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan ;
- Vu** la convention relative à la surveillance officielle des zones de production de coquillages (REMI et REPHYTOX) dans le Morbihan signée le 11 décembre 2017 entre le Préfet du Morbihan et le Laboratoire Départemental d'Analyses du Morbihan ;
- Vu** les résultats successifs des analyses effectuées par le Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA) du Morbihan en date des **23 et 30 août 2018** ;

**Considérant** que les deux résultats successifs des analyses effectuées par le LDA du Morbihan sur **les donax**, prélevées les **20 et 26 août 2018** dans la zone **n° 56.06.1 – Baie d'Étel (bande côtière entre la rivière d'Étel et Penthièvre)** ont démontré un retour à la normale ;

**Sur** proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté préfectoral en date du 14 juin 2018 portant interdiction temporaire de pêche, de ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des **donax** en provenance de la zone **n° 56.06.1 – Baie d'Étel (bande côtière entre la rivière d'Étel et Penthièvre)** est abrogé.

Article 2 : La mise à la consommation des coquillages reste soumise aux dispositions du classement de salubrité des zones de production de coquillages vivants du Morbihan conformément à l'arrêté du 29 septembre 2017.

Article 3 : Le public sera informé par voie de presse et par affichage sur les lieux de pêche à pied concernés

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du comité régional de la conchyliculture Bretagne Sud et au comité départemental de la pêche maritime et des élevages marins du Morbihan par voie électronique.

Article 5 : Les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 31 août 2018

Pour le Préfet et par délégation du directeur départemental des territoires et de la mer  
L'adjoint au chef de service Aménagement Mer et Littoral  
chargé des cultures marines  
Yannick MESMEUR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service Eau, Nature et Biodiversité**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES  
RELATIF A LA CONSTRUCTION DE L'USINE DE PRODUCTION  
D'EAU POTABLE DE TREARAY II  
L.214-1 À L.214-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
Commune **SAINTE ANNE D'AURAY**  
Dossier n° **56-2017-00384****

le préfet du Morbihan  
chevalier de la Légion d'Honneur  
officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-11, R.181-1 à R.181-56 ;
- VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et notamment l'article 15 ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 ;
- VU le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Raymond Le Deun, préfet du Morbihan ;
- VU l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires en date du 7 juillet 2017 relatif au règlement d'eau du barrage de Tréaray permettant d'assurer la gestion du débit réservé conformément au L.214-18 du code de l'environnement ;
- VU le dossier de porter à connaissance déposé le 15 décembre 2017 par le syndicat Eau du Morbihan au titre de l'article R.181-46 du code de l'environnement pour la réalisation de la nouvelle usine de traitement d'eau potable située sur la commune de Sainte Anne d'Auray, enregistré sous la référence 56-2017-00384 ;
- VU les pièces complémentaires reçues en date du 1<sup>er</sup> mars 2018, et le dossier actualisé (Version 4, du 18 juin 2018) du tracé des canalisations reçu le 27 juin 2018 ;
- VU l'avis de l'unité Nature Forêt et Chasse de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Morbihan en date du 25 octobre 2017 relatif à la mise en place de conduites dans un espace boisé classé au titre du L.113-1 du code de l'urbanisme ;
- VU l'avis du service Urbanisme et Habitat de la DDTM du Morbihan en date du 28 février 2018 ;
- VU l'avis de l'Agence Française pour la Biodiversité en date du 16 janvier 2018 ;
- VU la transmission au pétitionnaire du projet d'arrêté pour observations par courrier du 26 juillet 2018 dans un délai maximum de 15 jours ;
- VU la réponse formulée par le pétitionnaire par courriel en date du 2 août 2018 ;

CONSIDÉRANT que les différentes connexions de la tour d'exhaure à la nouvelle usine située à environ 1 100 mètres traversent des espaces boisés classés ainsi que des zones humides ;

CONSIDÉRANT que les rejets des eaux de process se feront à environ 300 mètres en amont du barrage de Tréaray ;

ARRÊTE

Titre I : OBJET DE LA DECLARATION

Article 1 : Objet de la déclaration

Monsieur le président du Syndicat Eau du Morbihan est autorisé, en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants à réaliser la nouvelle usine de production d'eau potable Tréaray II sur la parcelle AB 138 à Parc Lann Bras sur la commune de Sainte-Anne d'Auray.

A l'exception du débit réservé, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 septembre 1971 sont maintenues, en particulier les volumes journaliers à prélever pour l'usine de production d'eau potable (22 000 m<sup>3</sup>/jour).

L'ouvrage relève de la nomenclature des opérations soumises à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. L'ouvrage doit être conforme aux prescriptions générales relatives aux rubriques de l'article R.214-1 et du tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement ci-dessous :

<b>Rubrique</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Régime</b>	<b>Arrêtés de prescriptions générales correspondant</b>
<b>2.1.5.0</b>	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	<i>Déclaration</i>	
<b>2.2.3.0</b>	Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 4.1.3.0, 2.1.1.0, 2.1.2.0 et 2.1.5.0 : 1° Le flux total de pollution brute étant : a) Supérieur ou égal au niveau de référence R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (A) ; b) Compris entre les niveaux de référence R1 et R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (D). 2° Le produit de la concentration maximale d'Escherichia coli, par le débit moyen journalier du rejet situé à moins de 1 km d'une zone conchylicole ou de culture marine, d'une prise d'eau potable ou d'une zone de baignade, au sens des articles D.1332-1 et D.1332-16 du code de la santé publique, étant : a) Supérieur ou égal à 1011 E coli/ j (A) ; b) Compris entre 1010 à 1011 E coli/ j (D).	<i>Déclaration</i> 1 750 m <sup>3</sup> /j	<i>Arrêté du</i> 11 septembre 2015
<b>3.3.1.0</b>	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ; 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D). Emprise pour la pose des canalisations en ZH, en phase travaux : 1 550 m <sup>2</sup> Emprise des canalisations en ZH permanente: 620 m <sup>2</sup>	<i>Déclaration</i>	

## Titre II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

### Article 2 : Analyse de la qualité des eaux rejetées

Les rejets directs dans le milieu des surverses d'épaisseur des dernières eaux de lavages des filtres CAG et les premières eaux de reprise de filtration sont suivies en volume et par une analyse semestrielle, dont une en période d'étiage (fin de période estivale), des paramètres pH, DBO5, MES et DCO. Les données ainsi relevées sont enregistrées sous format numérique et doivent pouvoir être transmises au service en charge de la police de l'eau sur sa demande.

Les mesures effectuées devront respecter les valeurs R1 et R2 de l'arrêté du 9 août 2006.

Une vanne sera mise en place sur la conduite de rejet de l'usine afin de permettre aux services de contrôle de réaliser des prélèvements.

Position du rejet des eaux de process :

X = 251 695	Y = 6 751 029
-------------	---------------

### Article 3 - Prescriptions générales en phase travaux

Les risques de pollution en période de chantier devront être maîtrisés. Les précautions qui suivent seront imposées aux entreprises chargées de la réalisation des travaux :

- des aires spécifiques seront réalisées pour le stationnement et l'entretien des engins de travaux ;
- l'ensemble des entretiens de véhicule de chantier seront réalisés sur cette aire aménagée, les huiles de vidange et autres déchets issus du chantier seront récupérés et éliminés conformément à la réglementation en vigueur ;
- des toilettes chimiques seront installées ;
- aucun déchet ne sera déposé sur la zone impactée par le projet.

### Article 4 – Travaux en zone humide

- Afin de limiter l'impact du projet sur la zone humide par drainage, les canalisations seront posées sur des bouchons d'argile destinés à contenir le caractère hydromorphe du sol.
- Les parties excavées devront être colmatées avec des matériaux issus du site (sol profond terre hydromorphe et terre végétale) par reconstitution des différents horizons de sol.
- Afin d'éviter tout compactage du sol en phase travaux des plats-bords (planches en bois reliées par des barres métalliques) pourront être utilisés afin de limiter la dégradation de la zone humide.
- les différents horizons de la zone humide enlevés pour la mise en place des canalisations devront être séparés et remis en place en respectant l'ordre inverse de leur enlèvement. Afin de limiter l'impact du projet sur les zones humides par drainage, il devra être mis en place des bouchons argileux étanches compactés tels que définis dans le dossier.
- La circulation des engins sera matérialisée par de la rubalise afin d'optimiser l'emprise du chantier.

- Aucun stockage ou remblai ne sera effectué sur les zones humides.

#### Article 5 : Travaux en espace boisé classé

- La coupe des arbres de haut jet sera limité au strict minimum sur un linéaire d'environ 100 mètres sur la partie boisée de la parcelle ZA 25. Le passage de la tranchée de 2,50 m de large avec une emprise de 5 mètres maximum sera étudiée afin de limiter la coupe aux arbres dominés ou au sous étage du bois.
- Une déclaration préalable pour coupe et abattage d'arbres devra être déposée à la mairie de Pluneret un mois avant le début des travaux.
- L'unité Nature Forêt et Chasse du service Eau, Nature et Biodiversité de la DDTM du Morbihan devra être prévenue un mois avant le début des travaux.

#### Article 6 : Gestion des eaux pluviales

Le bassin de rétention est calculé pour respecter des débits de fuite de 3 l/s/ha préconisés par le SDAGE Loire Bretagne.

Le bassin d'un volume de 150 m<sup>3</sup> sera équipé :

- ☒ d'un système à cloison siphonide permettant la rétention des hydrocarbures et autres flottants,
- ☒ d'un dispositif de dégrillage pour récupérer les flottants,
- ☒ d'une vanne de fermeture rapide en sortie d'exutoire,
- ☒ d'un régulateur de débit muni d'un orifice calibré,
- ☒ d'un dispositif de surverse permettant l'évacuation de débits supérieurs aux pluies décennales,
- ☒ d'un débourbeur déshuileur en amont du bassin de rétention

Une noue d'un volume de 35 m<sup>3</sup> sera réalisée afin d'alimenter la zone humide en contre-bas.

Un rapport avec tous les calculs, les plans et les documents techniques nécessaires permettant de vérifier que l'exutoire du bassin de rétention qui aura été choisi permettra effectivement de répondre au débit de fuite de 3l/s/ha devra être transmis avant la réalisation de ce bassin de rétention au service en charge de la police de l'eau.

Position du rejet des eaux pluviales dans le fossé :            X = 252 798            Y = 6 750 681

#### Article 7 – Gestion future des boues

Le service en charge de la police de l'eau devra être tenu informé de la gestion ultérieure des boues déshydratées chaulées qui seront stockées pendant un an au sein de l'usine.

#### Article 8 – Entretien des installations

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu d'assurer ou de faire assurer l'entretien du réseau de collecte et de l'ouvrage de rétention des eaux pluviales dans les conditions prévues au dossier de déclaration.

Les ouvrages devront être visitables et régulièrement entretenus de manière à garantir leur bon fonctionnement en permanence.

Tous les équipements nécessitant un entretien régulier doivent être pourvus d'un accès permettant leur desserte en toute circonstance notamment par les véhicules d'entretien.

Les contraintes suivantes seront respectées :

- les ouvrages de collecte seront régulièrement vérifiés et entretenus ;
- une visite d'inspection des ouvrages de rétention ainsi que du débourbeur déshuileur sera effectuée après tout événement pluvieux important et tous les 3 mois : regards amont et aval, système de régulation (orifice de fuite, vannes, ...), système de dégrillage, vanne d'isolement, dépôts de décantation. L'entretien consistera au minimum au ramassage des détritiques, engazonnement, nettoyage de la grille, curage, vidange du piège à matières en suspension (MES), enlèvement des flottants au niveau de la cloison siphonide, ...). Le bon fonctionnement de la vanne de confinement et la non obstruction de l'orifice d'ajutage seront vérifiés régulièrement, au moins lors de chaque opération d'entretien ;
- un cahier d'entretien sera tenu à jour par la société qui assurera le fonctionnement de cette usine. Sur ce cahier figurera la programmation des opérations d'entretien à réaliser ainsi que, pour chaque opération réalisée, les observations formulées, les quantités et la destination des produits évacués ;
- l'enlèvement régulier des sédiments et leur traitement seront réalisés par une entreprise agréée selon la législation en vigueur.

Le cahier d'entretien sera tenu à la disposition du service en charge de la police de l'eau.

#### Article 9 : Moyens d'analyse, d'auto-surveillance

Sous la responsabilité du bénéficiaire de cette autorisation, l'exploitant de l'unité de traitement de Saint-Anne d'Auray met en œuvre les procédures et moyens permettant l'auto-surveillance suivante :

Conformément aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation, l'ensemble des résultats obtenus dans le cadre de ces mesures d'autosurveillance sera consigné dans un registre de suivi du fonctionnement de l'unité de traitement de Saint-Anne d'Auray, les données qu'il contient doivent être conservées 3 ans par le pétitionnaire. Il sera d'une part tenu à disposition des agents en charge de la police de l'eau et des milieux aquatiques et d'autre part transmis annuellement au service en charge de la police de l'eau qui peut, si cela lui apparaît nécessaire, demander une intensification ou une adaptation de cette surveillance.

Les volumes d'eau prélevés dans le Loc'h sont mesurés et enregistrés en continu par un débitmètre (poste d'exhaure d'eau brute x= 252 798 y= 6 750 681). Les données ainsi relevées sont enregistrées sous format numérique et seront transmises annuellement au service de police de l'eau.

Les rejets directs dans le milieu seront analysés conformément à l'article 2 de cet arrêté.

Sous la responsabilité du bénéficiaire de l'autorisation, l'exploitant de l'unité de traitement de Saint-Anne d'Auray s'assure du respect des débits réservés tels que définis dans l'arrêté du 7 juillet 2017.

Les moyens de mesure et d'évaluation du volume prélevé doivent être régulièrement entretenus, contrôlés et, si nécessaire, remplacés, de façon à fournir en permanence une information fiable.

Le service en charge de la police de l'eau sera tenu informé de toute difficulté pour assurer ces mesures d'autosurveillance et des mesures mis en œuvre pour y remédier.

Tout incident ou accident de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, doit être déclaré, notamment au service de police de l'eau dans les conditions fixées à l'article L.211-5 du code de l'environnement.

Article 10 : Modifications des prescriptions

Si le bénéficiaire de l'autorisation veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du bénéficiaire de l'autorisation vaut décision de rejet.

### Titre III – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 11 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, objet du présent arrêté sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation (non contraires aux dispositions du présent arrêté).

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation initiale doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle autorisation.

Article 12 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée pour une durée de 10 ans à compter de sa notification au pétitionnaire.

Article 13 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 14 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 15 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan ainsi qu'une copie sera déposée dans les mairies des communes concernées.

Une copie de cet arrêté sera transmise aux mairies de Sainte Anne d'Auray, Brech et Pluneret, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera adressé à la DDTM par les communes concernées.

Un avis au public faisant connaître les termes du présent arrêté est publié aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Morbihan.

Cet arrêté de prescriptions complémentaires sera mis à la disposition du public sur le site Internet des services de l'État de la préfecture du Morbihan durant une période d'au moins un an.

Article 16 : Voies et délais de recours

I – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie.

II – La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours administratif de deux mois qui prolonge le délai de recours contentieux.

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.

III – Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I et II, les tiers, peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service de du projet mentionné à l'article 1er, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

Article 17 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, Messieurs les maires des communes de Brech, de Pluneret et de Sainte-Anne d'Auray, Monsieur le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 9 août 2018

Le préfet,

Raymond LE DEUN





Subdélégation de signature du directeur départemental  
des territoires et de la mer

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 septembre 2015 nommant M. Patrice BARRUOL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan à compter du 1er novembre 2015;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 portant délégation de signature à M. Patrice BARRUOL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2018 portant délégation de signature à M. Patrice BARRUOL en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan ;

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan;

DECIDE

Article 1er – une subdélégation de signature est donnée à :

- M. Mathieu BATARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint,
- Mme Kristell SIRET-JOLIVE, administratrice en chef de 2ème classe des affaires maritimes, directrice adjointe, déléguée à la mer et au littoral,

à l'effet de signer tous actes et décisions mentionnés dans l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 susvisé.

Article 2 – une subdélégation de signature est donnée à :

- M. Etienne BLANDIN, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, chef du Service Prévention Accessibilité, Construction, Education et Sécurité,
- M. Jean-François CHAUVET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe, chef du Service Eau Nature et Biodiversité,
- M. Eric HENNION, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, chef du Service Urbanisme et Habitat,
- M. Matthieu LE GUERN, inspecteur principal des affaires maritimes, chef du Service Activités Maritimes,
- Mme Isabelle MARZIN, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du Service Economie Agricole,
- M. Olivier REMUS, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, Secrétaire Général,
- M. Vassilis SPYRATOS, ingénieur des ponts des eaux et forêts, chef du Service Aménagement Mer et Littoral,

A l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions, actes ou documents mentionnés dans les arrêtés préfectoraux du 9 mai 2016 et du 9 février 2018 portant délégation de signature à M. Patrice BARRUOL, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan.

En cas d'absence de l'un des chefs de service, le chef de service assurant l'intérim par décision nominative du directeur départemental exercera la délégation de signature détenue par le titulaire momentanément remplacé, y compris pour la subdélégation au titre de l'ordonnancement secondaire.

Article 3 – En cas d'empêchement du chef de service, une subdélégation de signature est donnée aux cadres suivants :

- Mme Lydia PFEIFFER, attachée principale, adjoint au chef de service urbanisme et habitat, volet urbanisme,
- Mme Véronique TREMELO-ROUSSE, agent contractuel relevant du règlement intérieur national hors catégorie, adjointe au chef de service urbanisme et habitat, volet logement/habitat,
- M. Yannick MESMEUR, administrateur principal des affaires maritimes, adjoint au chef de service aménagement mer et littoral,
- M. Didier SEHIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, adjoint au chef de service aménagement mer et littoral,
- Mme Frédérique ROGER-BUÏS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service eau, nature et biodiversité,
- Mme Sabrina MALIFARGE, administratrice 1ère classe des affaires maritimes, adjointe au secrétaire général,
- M. Vincent MIALET, administrateur des affaires maritimes, adjoint au chef de service activités maritimes,
- M. Frédéric GARNAUD, administrateur principal des affaires maritimes, adjoint au chef de service activités maritimes,
- Mme Marie-Françoise BARBOUX, ingénieur des travaux publics de l'Etat, mission éolien marin,
- Mme Marie-Odile BOTTE-LE-FORMAL, attachée principale de l'administration de l'Etat, adjointe au chef du service prévention, accessibilité construction éducation sécurité,
- Mme Françoise JOSSE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, adjointe au chef du service prévention, accessibilité, construction, éducation, sécurité.

A l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions, actes ou documents mentionnés dans les arrêtés préfectoraux du 9 mai 2016 et du 9 février 2018 portant délégation de signature à M. Patrice BARRUOL, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan.

Article 4 - Une délégation de signature est donnée à certains chefs d'unité ou agents désignés dans les 6 annexes parties intégrantes de la présente décision, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions ou documents se rapportant aux pouvoirs détaillés dans ces annexes, à l'exception des décisions non déléguées par le préfet.

Article 5 - Toutes les délégations de signature antérieures et toutes les dispositions contraires à la présente décision sont abrogées, à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision.

Fait à Vannes le 30 août 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires et de la mer,

Patrice BARRUOL

**ANNEXE 1 : dans le cadre de leurs attributions et compétences**

	<b>POUR LES DELEGATIONS SUIVANTES</b>	<b>DELEGATAIRE</b>
<b>PARAGRAPHE I : ADMINISTRATION GENERALE</b>		
<b>I - A</b>	<b>Personnel</b>	
I - A.1	Nomination et gestion des agents d'exploitation des travaux publics de l'Etat.	Sabrina MALIFARGE Angéline LE RAY
I - A.2	<p>Actes de gestion concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'Etat, en matière de congés, autorisation spéciale d'absence, affectations, mises en disponibilité, dans les conditions suivantes :</p> <p>a.- octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 13 et 15 du décret n° 82.447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2013-451 du 31 mai 2013, articles 1 et 2.</p> <p>b – octroi des congés définis en l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 – art. 94.</p> <p>c - octroi des congés pour l'accomplissement du service national et des activités dans une réserve prévus à l'article 53 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 – art. 189.</p> <p>d – octroi des autorisations d'absence définies par la circulaire du premier ministre du 11 octobre 2011 relative à l'organisation du temps de travail dans les directions départementales interministérielles,</p> <p>e - octroi aux agents <u>non titulaires</u> de l'Etat des congés annuels, des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus aux articles 10, 11 § 1 et 2, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 26 § 2 du décret du 17 janvier 1986,</p> <p>f – octroi de mise en disponibilité des fonctionnaires :  . prononcée d'office en application de l'article 43,  . accordée de droit en application de l'article 47,</p> <p>de la Loi n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifiée par la Loi n°2010-467 du 7 mai 2010 – Art. 15 et 16.</p> <p>g.- octroi aux agents titulaires à gestion déconcentrée et aux agents non titulaires de l'Etat des autorisations d'accomplir un service à temps partiel.</p>	Sabrina MALIFARGE Angéline LE RAY Marie-Hélène MILIN
I - A.3	<p>Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine, dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au terme d'une période de travail à temps partiel,</li> <li>- après accomplissement du service national sauf pour les Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat et Attachés Administratifs,</li> <li>- au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie,</li> <li>- mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée,</li> <li>- au terme d'un congé de longue maladie.</li> </ul>	Sabrina MALIFARGE Angéline LE RAY
I - A.4	Actes de gestion étendus par les mesures de déconcentration conformément à l'article 10 du décret du 3 décembre 2009 et l'arrêté du 31 mars 2011 pris en application.	Sabrina MALIFARGE Angéline LE RAY
I - A.5	Liquidation des droits des victimes des accidents du travail.	Sabrina MALIFARGE Angéline LE RAY
I – A.6	Signature des ordres de maintien dans l'emploi des agents figurant sur une liste approuvée par le préfet.	Etienne BLANDIN Jean-François CHAUVET Eric HENNION Matthieu LE GUERN Isabelle MARZIN Olivier REMUS Vassilis SPYRATOS

I – A.7	Signature des conventions de stages relatives à l'accueil en DDTM d'élèves des écoles et autres organismes de formation n'appartenant pas à la fonction publique de l'État pour des périodes pouvant durer de 1 jour à 9 mois.	Sabrina MALIFARGE Marie-Hélène MILIN
<b>I - B</b>	<b>Responsabilité Civile</b>	
I – B.1	Règlements amiables des dommages matériels subis ou causés par l'Etat.	Angéline LE RAY

<b>PARAGRAPHE II : ROUTES et TRANSPORTS TERRESTRES</b>		
<b>II - A</b>	<b>Exploitation des Routes</b>	
II - A.1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Françoise JOSSE Thierry PELLIZZARI
II - A.2	Dérogations aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 T	Dominique AUFFRET Christine BERQUEZ Marie-Odile BOTTI LE FORMAL Jean-François CHAUVET Laurence CHAUVET Angéline LE RAY Cédric DEFERNEZ Jacques DERIEN Frédéric GARNAUD Jean-Louis GIRARD Eric HENNION Françoise JOSSE Michel KERAUDREN Matthieu LE GUERN Vincent MIALET Sabrina MALIFARGE Isabelle MARZIN Yannick MESMEUR Nathalie MORVAN Sylvie OGOR-MEZZOUG Thierry PELLIZZARI Lydia PFEIFFER Olivier REMUS Frédérique ROGER-BUYS Didier SEHIER Véronique TREMELO-ROUSSE Vassilis SPYRATOS
<b>II - B</b>	<b>Transports terrestres</b>	
II - B.1	a - S.N.C.F - Affaires domaniales - Classement et équipement des passages à niveau - Police des services publics de transport ferroviaire - Alignement	Françoise JOSSE Thierry PELLIZZARI
<b>PARAGRAPHE III : MER ET LITTORAL</b>		
<b>III - A</b>	<b>Gestion du Domaine Public Maritime</b>	
III - A.1	Actes d'administration du domaine public maritime, à l'exception des actes non délégués par le préfet	David FOURNIER Jacky LE FLOCH Yannick MESMEUR Isabelle NUZILLAT Didier SEHIER
III - A.2	Autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public maritime	David FOURNIER Jacky LE FLOCH Yannick MESMEUR Didier SEHIER
III - A.3	Concession d'utilisation du DPM en dehors des ports Superposition - Transfert de gestion	David FOURNIER Jacky LE FLOCH Yannick MESMEUR Didier SEHIER
III - A.4	Délivrance des autorisations d'occupations temporaires portant autorisation de mouillage collectif sur corps mort en dehors des ports délimités et des concessions de ports de plaisance et règlement de police s'y rapportant	David FOURNIER Jacky LE FLOCH Yannick MESMEUR Didier SEHIER
III - A.5	Approbation d'opérations domaniales	David FOURNIER Jacky LE FLOCH Yannick MESMEUR Didier SEHIER
III - A.6	Concession de plage	David FOURNIER Jacky LE FLOCH Yannick MESMEUR Didier SEHIER

III - A.7	Notification individuelle aux propriétaires concernés par les opérations de délimitation du domaine public maritime de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, d'une convocation aux réunions prévues à l'article 5, d'une attestation indiquant la limite du rivage ou des lais et relais de la mer au droit de leur propriété.	David FOURNIER Jacky LE FLOCH Yannick MESMEUR Didier SEHIER
<b>III - B</b>	<b>Activités Maritimes</b>	
III – B.1	Procédures ACR (Allocation compensatrice de ressources) et CAA (Cessation Anticipée d'Activité) : ACR : certificat pour paiement mensuel collectif CAA : certificat pour paiement individuel semestriel ACR et CAA : - certificat de service fait - fiche de demande de désengagement comptable	Marie-Annick STOQUERT
III – B.2	Achat et vente de navires : - Visa des mutations de propriété entre français et des ventes à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors tout ne dépasse pas 30 mètres - Visa des actes d'achat et de vente entre français de tous navires professionnels autres que navires de commerce supérieur à 200 tonneaux de jauge brute	Marie-Annick STOQUERT
III – B.3	Conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants - Autorisations de reparcage de coquillages, contrôle des immersions (importation et exportation) - Autorisations de transport de coquillages - Autorisations de transfert de coquillages(reparcage ou épuration sur le territoire national) - Interdictions temporaires d'exploitation d'une zone conchylicole momentanément contaminée	Dominique AUFFRET Christine BERQUEZ Marie-Odile BOTTI LE FORMAL Olivier BORDIER Jean-François CHAUVET Laurence CHAUVET Angéline LE RAY Cédric DEFERNEZ Jacques DERIEN Yann DUMONT Jean-Louis GIRARD Eric HENNION Michel KERAUDREN Sabrina MALIFARGE Yann-Vari MANDARD Isabelle MARZIN Yannick MESMEUR Nathalie MORVAN Isabelle NUZILLAT Sylvie OGOR-MEZZOUG Lydia PFEIFFER Olivier REMUS Frédérique ROGER-BUYS Véronique TREMELO-ROUSSE
III – B.4	Pêche à pied professionnelle - Délivrance du permis de pêche à pied à titre professionnel - Délivrance des autorisations de pose des filets fixes dans la zone de balancement des marées	Christine HABICHT
III – B.5	Délivrance des livrets professionnels maritimes	Marie CAMENEN AUDO Valérie LE BARTZ Roger LE COURIC Dominique LE DOUARIN Marie-Annick STOQUERT
III – B.6	Délivrance des titres de navigation plaisance - carte de circulation - acte de francisation	Jean-Pierre BELZ Catherine BONNEAU Anne BREHAUT Marie CAMENEN AUDO Guylaine FRAISSE Michel FROMAGE Mickaël JANNIER Nora LAUVERGEON Valérie LE BARTZ Roger LE COURIC Dominique LE DOUARIN Gaelle MALARDE Nelly PANEL Marie-Annick STOQUERT

III – B.7	Délivrance du document unique d'immatriculation et de françisation des navires professionnels	Marie CAMENEN AUDO Valérie LE BARTZ Roger LE COURIC Dominique LE DOUARIN Marie-Annick STOQUERT
III – B.8	Suspension des permis plaisance	Mickaël JANNIER Pierre-Yves MORVAN Anne-Chantal NICOL Marie-Annick STOQUERT Yves-Marie QUERO
III - B.9	Délivrance des permis plaisance	Jean-Pierre BELZ Catherine BONNEAU Marie CAMENEN AUDO Michel FROMAGE Mickaël JANNIER Nora LAUVERGEON Valérie LE BARTZ Roger LE COURIC Nelly PANEL Marie-Annick STOQUERT
III - B.10	- Autorisation d'embarquement des stagiaires de la formation professionnelle maritime,  - Autorisation d'embarquement du personnel spécial sur les navires de pêche ou cultures marines	Marie-Annick STOQUERT
III – B.11	- Délivrance des autorisations d'utilisation d'un engin flottant pour la chasse maritime	Christine HABICHT
III - B. 12	- Décision de réservation de nom et de numéro d'immatriculation	Marie CAMENEN-AUDO Valérie LE BARTZ Roger LE COURIC Dominique LE DOUARIN Marie-Annick STOQUERT

**PARAGRAPHE IV : CONSTRUCTION - LOGEMENT**

<b>IV - A</b>	<b>Logement</b>	
IV – A.1	- Logement - Locations temporaires - Annulations, prorogations et validité - Décisions de maintien - Décisions de transfert	Julien LE MOIGNE
IV – A.2	Régime des opérations d'accession à la propriété aidée comportant un contrat de location-accession à la propriété immobilière régi par la loi 84.595 du 12 juillet 1984 définissant la location accession à la propriété immobilière	Julien LE MOIGNE
IV – A.3	Prêts conventionnés des banques et établissements financiers pour la construction, l'acquisition, l'amélioration et l'agrandissement de logements	Julien LE MOIGNE
IV – A.4	Concours financier de l'Etat pour la suppression de l'insalubrité par travaux - Dérogations - Paiements - Autorisation de location	Julien LE MOIGNE
IV – A.5	Subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés - Décisions relatives à l'implantation des projets à l'exclusion de celles concernant les dossiers pour lesquels des instructions ont été données de les soumettre à un examen préalable ou à une signature du préfet - Décisions de financement à l'exclusion des notifications de programmation et de financement	Julien LE MOIGNE
IV – A.6	Subventions relatives à l'amélioration des logements locatifs sociaux : - Décisions de financement à l'exclusion des notifications - Décisions d'agrément pour la réalisation de travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux conventionnés bénéficiant du taux de T.V.A. réduit	Julien LE MOIGNE

IV – A.7	Règles générales de construction de bâtiments : - possibilités de dérogations aux dispositions générales	Thierry CAUDAL Laurent HUCHET Christine LE ROUX Murielle RENAUD Etienne BLANDIN
IV – A.8	Conventions conclues avec l'Etat en application des dispositions de l'article L 351-2 à 5 du code de la construction et de l'habitation.	Julien LE MOIGNE
IV – A.9	Autorisation de versement de l'APL en tiers payant dans les cas de sous-location.	Julien LE MOIGNE
<b>IV - B</b>	<b>Constructions relevant du Ministère de la Justice et du Ministère des Sports</b>	
IV – B.1	Tâches incombant au conducteur d'opération telles qu'elles sont définies au § C I .2. 1.2° de la Directive CCM/010401 du 8.10.73 de M. le Ministre de l'Économie et des Finances, et notamment passation des marchés d'études et de travaux	Etienne BLANDIN

**PARAGRAPHE V : AMENAGEMENT ET URBANISME**

<b>V - A</b>	<b>Application du droit des sols</b>	
V – A.1	Certificat d'urbanisme - Délivrance de l'autorisation à l'exception du cas où il y a désaccord entre le Maire et la DDTM	Lydia PFEIFFER
V – A.2	Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables, Lettre de majoration de délais d'instruction, Demande de pièces complémentaires, Décision sur déclaration préalable, à l'exception des cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• désaccord entre le maire et la DDTM,</li> <li>• projets réalisés pour le compte d'Etat étranger ou d'organisations internationales,</li> <li>• projets présentés par l'Etat, ses établissements publics et ses concessionnaires,</li> <li>• évocation du dossier par le ministre chargé de la protection de la nature ou le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés,</li> <li>• installations nucléaires de base,</li> <li>• travaux, constructions et installations réalisées à l'intérieur des périmètres d'intérêt national mentionnés à l'article L.132-1 du code de l'urbanisme,</li> <li>• opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation,</li> <li>• logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'état détient la majorité du capital.</li> </ul>	Lydia PFEIFFER
V – A.3	Achèvement des travaux - Décision de contestation de la déclaration - Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité - Attestation prévue à l'article R.462-10 du code de l'urbanisme.	Lydia PFEIFFER
V – A.4	Avis prévu par l'article L.422-5 du code de l'urbanisme (partie de commune non couverte par un POS/PLU) - Délivrance de l'avis lorsqu'il n'est pas contraire à celui du Maire	Lydia PFEIFFER
V – A.5	Avis prévu par l'article L422 – 6 du code de l'urbanisme - Cartes communales ou documents d'urbanisme annulés	Lydia PFEIFFER

**PARAGRAPHE VI : ENVIRONNEMENT**

VI - A	<b>Code de l'environnement :</b> - <u>Police et conservation des eaux</u> à l'exclusion des actes relevant du régime d'autorisation (art L. 214-1 à 6 du code de l'environnement)  - <u>Transactions pénales</u> mises en oeuvre au titre des articles L 172-12 et R. 173-1. - I  - <u>Partie réglementaire</u> - Livre II - Titre Ier - eaux et milieux aquatiques - section 3 - sous section 3: zones vulnérables aux pollutions par les nitrates  - <u>Pêche</u> : autorisation de capture, transport ou vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques au titre des articles L.436-9 et R.432-6 à R.432-11 du code de l'environnement).	Jean-Louis GIRARD Florence NICOLAS Jacques DERIEN Martine LE THENAFF  Jacques DERIEN Martine LE THENAFF Laurence CHAUVET  Laurence CHAUVET  Martine LE THENAFF
--------	--	---



VI - B	<p><b>Code de l'environnement :</b></p> <p><b>Régime déclaration ICPE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- récépissé de déclaration</li> <li>- notification de cessation d'activité</li> <li>- récépissé de déclaration de succession,</li> <li>- courrier de non-notabilité,</li> <li>- courrier de non-classement,</li> </ul> <p>Récépissé de transport par route, de négoce et de courtage de déchets.</p>	Jean-Louis GIRARD Florence NICOLAS
VI - C	<p><b>Code de l'environnement :</b></p> <p><b>Installations de stockage de déchets inertes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Courriers d'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes et courriers relatifs à la procédure d'information du public.</li> </ul> <p>- Contrôles sur les stockages de déchets sauvages et procédures administratives : (livre V du code de l'environnement « prévention risques et nuisances » titre VIII – protection cadre de vie</p>	Jean-Louis GIRARD Florence NICOLAS  Marie-Odile BOTTI-LE-FORMAL
VI - D	<p><b>Code de l'environnement et Code Rural</b></p> <p><b>Chasse :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- arrêté d'autorisation pour la reprise et le relâcher de lapins (article L.424-11 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 7 juillet 2006 modifié)</li> <li>- attestation de meute</li> <li>- arrêté de concours de chiens</li> <li>- attestation de demande de duplicata de permis de chasser</li> <li>- arrêté d'autorisation de piégeage</li> </ul>	Jean-François CHAUVET
VI - E	<p><b>Code de l'environnement :</b></p> <p><b>Natura 2000 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- autorisation Natura 2000 (articles L.414-4, et R.414-24 du code de l'environnement)</li> <li>- subventions relatives à Natura 2000</li> </ul>	Jean-François CHAUVET
VI - F	<p><b>Code forestier:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- arrêté portant autorisation de coupes de bois (arZicles L.124-5, L.124-6, L.312-9, L.312-10, R.312-19 et R.312-20 du code forestier)</li> <li>- courrier de notification d'arrêté portant autorisation de coupes de bois</li> <li>- certificat pour la réduction d'assiette au titre des garanties de gestion durable prévues aux articles L.121-1 et suivants du code forestier</li> <li>- certificat Monichon</li> <li>- courrier de notification de certificat Monichon</li> <li>- subvention relative à la forêt et à la défense des forêts contre les incendies (DFCI)</li> </ul>	Jean-François CHAUVET
<b>PARAGRAPHE VII - DIVERS</b>		
VII - A	<p><b>Défense</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B) dont les listes sont agréées par le Premier Ministre</li> </ul>	Thierry PELLIZZARI Françoise JOSSE
VII - B	<p><b>Nuisances sonores</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Subventions relatives à la résorption des points noirs du bruit des réseaux de transport (article D571-55 du code de l'environnement)</li> </ul>	Marie-Odile BOTTI-LE-FORMAL Françoise MOUZAN
VII - C	<p><b>Publicité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorisations et contrôles en matière de publicité et procédures afférentes (Livre V du code de l'environnement « prévention risques et nuisances » titre VIII – protection cadre de vie.</li> </ul>	Marie-Odile BOTTI-LE-FORMAL Françoise MOUZAN Olivier LE BRUN
VII - D	<p><b>Education Routière</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière : convention relative aux prêts ne portant pas d'intérêt.</li> </ul>	Sylvie OGOR-MEZZOUG Isabelle FARESE

Fait à Vannes, le 30 août 2018  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Patrice BARRUOL

**ANNEXE 2 : Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat pour :**

- les engagements juridiques conformément aux seuils fixés
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature (certification du service fait sur la base de la constatation du service fait et de la vérification des calculs, détermination du créancier à payer au regard de l'engagement juridique, arrêt du montant de la dette) à l'exception des décisions non déléguées par le préfet

	<b>Liquidation des recettes et des Dépenses</b>	<b>Engagement juridique</b>
<b>Pour l'ensemble des programmes</b>	Olivier REMUS  Sabrina MALIFARGE Pascale MALRY	Commande < à 10 000 € HT  Non concerné Non concerné
<b>BOP 113 – Paysages, Eau et Biodiversité</b>		
<b>Service Aménagement Mer et Littoral</b>	Vassilis SPYRATOS Yannick MESMEUR Didier SEHIER	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
<b>Service Eau Nature et Biodiversité</b>	Jean-François CHAUVET Frédérique ROGER-BUÏS	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
<b>Secrétariat Général</b>	Angéline LE RAY	Commande < à 4 000 € HT
<b>Service Prévention, Accessibilité – Construction, Education et Sécurité</b>	Etienne BLANDIN Marie-Odile BOTTI LE FORMAL	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
<b>BOP 135 – Urbanisme, Territoire et Amélioration de l'Habitat</b>		
<b>Service Urbanisme et Habitat</b>	Eric HENNION Julien LE MOIGNE Lydia PFEIFFER Véronique TREMELO-ROUSSE	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
<b>Secrétariat Général</b>	Angéline LE RAY	Commande < à 4 000 € HT
<b>BOP 149 - Forêts</b>		
<b>Service Eau Nature et Biodiversité</b>	Jean-François CHAUVET Frédérique ROGER-BUÏS	Non concerné Non concerné
<b>BOP 154 – Economie et Développement Durable de l'Agriculture, de la Pêche et des Territoires,</b>		
<b>Service Economie Agricole</b>	Cédric DEFERNEZ Michel KERAUDREN Isabelle MARZIN	Non concerné Non concerné Commande < à 10 000 € HT
<b>BOP 162 – Interventions Territoriales de l'Etat</b>		
<b>Service Eau Nature et Biodiversité</b>	Jean-François CHAUVET Frédérique ROGER-BUÏS	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
<b>Secrétariat Général</b>	Frédéric LUCO Angéline LE RAY Françoise COBRUN	Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT
<b>BOP 181 – Prévention des Risques</b>		
<b>Service Prévention, Accessibilité – Construction, Education et Sécurité</b>	Etienne BLANDIN Marie-Odile BOTTI LE FORMAL	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
<b>BOP 203 – Infrastructures et Services de Transport</b>		
<b>Service Prévention, Accessibilité – Construction, Education et Sécurité</b>	Etienne BLANDIN Marie-Odile BOTTI LE FORMAL	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT

<b>BOP 205 – Sécurité et Affaires Maritimes, Pêches et Aquaculture</b>		
<b>Délégation à la Mer et au Littoral –</b>		
<b>Service Aménagement Mer et Littoral</b>	Vassilis SPYRATOS Yannick MESMEUR Didier SEHIER	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
<b>Service Activités Maritimes</b>	Matthieu LE GUERN Frédéric GARNAUD Vincent MIALET	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
<b>Service Prévention, Accessibilité – Construction, Education et Sécurité</b>	Etienne BLANDIN Marie-Odile BOTTI LE FORMAL Françoise JOSSE	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
<b>Service Economie Agricole</b>	Isabelle MARZIN	Commande < à 10 000 € HT
<b>Secrétariat Général</b>	Frédéric LUCO Eric LE LEUCH	Commande < à 4 000 € HT Commande < à 500 € HT
<b>BOP 207 – Sécurité et Education routière</b>		
<b>Service Prévention, Accessibilité – Construction, Education et Sécurité</b>	Etienne BLANDIN Isabelle FARESE Franck GALVAING Françoise JOSSE Sylvie OGOR-MEZZOUG	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT
<b>BOP 215 – MAAF – fonctions support</b>		
<b>Secrétariat Général</b>	Angéline LE RAY Sabrina MALIFARGE	Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT
<b>BOP 217 – MEDDE / METL – fonctions support</b>		
<b>Secrétariat Général</b>	Angéline LE RAY Sabrina MALIFARGE	Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT
<b>BOP 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées</b>		
<b>Secrétariat Général</b>	Frédéric LUCO Angéline LE RAY Françoise COBRUN Sabrina MALIFARGE Hélène MILIN Françoise GABILLET Eric LE LEUCH	Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 500 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 500 € HT
<b>BOP 723 - Opération immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat</b>		
<b>Secrétariat Général</b>	Frédéric LUCO Eric LE LEUCH	Commande < à 4 000 € HT Commande < à 500 € HT
<b>Titres de perception relatifs à la gestion du personnel</b>		
<b>Secrétariat Général</b>	Angéline LE RAY Sabrina MALIFARGE	Non concerné Non concerné

Fait à Vannes, le 30 août 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires et de la mer,

Patrice BARRUOL

**ANNEXE 3 - SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONSTATATION DE SERVICE FAIT**

<b>SERVICE</b>		
<b>DIRECTION</b>	<b>DELEGATION MER ET LITTORAL</b> Valérie GLAHARIC	DML direction
	<b>RESEAU TERRITORIAL</b> Dominique AUFFRET Jean-Luc LE ROHIC Nicolas RAGUENES  Myriam LE NEILLON	Chargée de Mission Energie, Déplacements
	Joël FENEAU	SIRS
<b>SERVICE ACTIVITES MARITIMES</b>		
	Nora LAUVERGEON	SAM direction
	Marie- Annick STOQUERT Michel FROMAGE	Marins Navire
	Anne-Chantal NICOL Valérie GLAHARIC	Action Etat en Mer
	Pierre-Yves MORVAN Gilles FERNANDEZ	Unité Littorale des Affaires Maritimes
	Christine HABICHT Yves-Marie QUERO	Economie des pêches et formation
<b>SERVICE AMENAGEMENT MER ET LITTORAL</b>		
	Didier SEHIER Céline LE GUYADER	SAMEL direction
	Yannick MESMEUR Yann-Vari MANDARD Isabelle NUZILLAT	Cultures marines
	Chantal COURTET Jacky LE FLOCH Laurent PELLETIER Philippe POENCIER Bruno TESTAS	Lorient Littoral
	Bénédicte DE BUSSY David FOURNIER Valérie HOURMANT Jérôme MAJOR	Vannes Littoral
<b>SERVICE ECONOMIE AGRICOLE</b>		
	Cédric DEFERNEZ Michel KERAUDREN Laurence CHAUVET	Aides directes à l'agriculture Financement des exploitations agricoles Agronomie
<b>SERVICE EAU NATURE ET BIODIVERSITE</b>		
	Jean-Louis GIRARD Florence NICOLAS	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
	Martine LE THENAFF	Milieux Aquatiques et Ressources en Eau
	Frédérique ROGER-BUYS Richard SALIN	Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature
	Jean-François CHAUVET	Nature Forêt et Chasse
	Jacques DERIEN	Assainissement
<b>SECRETARIAT GENERAL</b>		
	Sabrina MALIFARGE Angéline LE RAY Marie-Hélène MILIN	Ressources Humaines

	Sabrina MALIFARGE Marie-Hélène MILIN	Conseil Carrières Formation
	Sabrina MALIFARGE Pascale MALRY	Budget Finances
	Frédéric LUCO Gisèle IAT Eric LE LEUCH	Logistique
	Angéline LE RAY Françoise COBRUN	Juridique
	Françoise GABILLET	Communication
	Patricia BAUDAIN	Service Médical
<b>SERVICE PREVENTION ACCESSIBILITE, CONSTRUCTION, EDUCATION ET SECURITE</b>		
	Isabelle FARESE	SPACES
	Thierry PELLIZZARI Patricia DOLLE Martine GUIBAN-COURTOIS Françoise JOSSE	Sécurité Routière et Crise
	Sylvie OGOR-MEZZOUG Franck GALVAING	Education Routière
	Marie-Odile BOTTE-LE FORMAL Louis CONTAL Françoise MOUZAN Emmanuelle ORIEUX Cécile PHILIPPE	Prévention Risques Nuisances
	Etienne BLANDIN	Qualité de la construction
<b>SERVICE URBANISME ET HABITAT</b>		
	Julien LE MOIGNE	Financement du logement
	Lydia PFEIFFER	Filière ADS
	Lydia PFEIFFER	Filière Planification
	Jean-Luc CLAIR	Urbanisme aménagement ouest

Fait à Vannes, le 30 août 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires et de la mer,

Patrice BARRUOL

#### ANNEXE 4 - URBANISME ET FISCALITE

POUR LES DELEGATIONS SUIVANTES	DELEGATAIRE
<b>A - SIGNATURE DES DECISIONS RELATIVES A LA FISCALITE DE L'URBANISME</b> (TLE sur autorisation délivrées avant le 1 <sup>er</sup> mars 2012)	
- Les titres de recette relatifs aux contributions d'urbanisme assises et liquidées à l'occasion des autorisations d'utiliser ou d'occuper le sol (chacun pour son secteur géographique d'attribution)	Catherine CAUDAL (ensemble du département)
- Les décisions et notifications afférentes aux procédures de redressement, imposition d'office, pénalité fiscale, qui s'appliquent dans le domaine desdites taxes et contributions	Catherine CAUDAL (ensemble du département)
- Les décisions en réponse aux réclamations préalables à la saisine des juridictions administratives pour contester lesdites taxes ou contributions	Catherine CAUDAL (ensemble du département)
- Les décisions et notifications, afférentes aux procédures de redressement, imposition d'office, pénalité fiscale qui s'appliquent dans le domaine des taxes et contributions auxquelles donnent lieu les titres de recette susdits, à l'exclusion des décisions en réponse aux réclamations pré contentieuses (chacun pour son secteur géographique d'attribution)	Catherine CAUDAL (ensemble du département)
<b>B - SIGNATURE DES AVIS DANS LE CADRE DES DOSSIERS D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DU SOL</b>	
1 - Dans les cas suivants  - Pour toutes les communes, lorsque le service instructeur de la direction départementale des territoires et de la mer et le Maire ont émis des avis de sens contraire,  - Dans les communes ne disposant pas d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé ou d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une Carte Communale, lorsque le projet se situe en dehors des espaces urbanisés et relève des exceptions prévues à l'article L 111.3 du Code de l'Urbanisme	Lydia PFEIFFER (ensemble du département)
2 - Dans les autres cas	Lydia PFEIFFER (ensemble du département)
<b>C - REDEVANCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE</b> (autorisations délivrées avant le 1 <sup>er</sup> mars 2012)	
Titres de recette délivrés en application de l'article L 524.8 du code du patrimoine	Catherine CAUDAL (ensemble du département)
Tous les actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur	Catherine CAUDAL (ensemble du département)

Fait à Vannes, le 30 août 2018  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires et de la mer,

Patrice BARRUOL



Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
Pôle Promotion de la vie associative  
et des politiques de jeunesse et de  
sport en faveur de l'inclusion sociale.

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT FERMETURE D'UN ÉTABLISSEMENT DANS LEQUEL SONT PRATIQUÉES DES ACTIVITÉS PHYSIQUES OU  
SPORTIVES**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du sport et notamment ses articles L.322-5 et R.322-9 ;

Vu le décret n°2044-374 du 29 Avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 14 Septembre 2004 portant prescription de mesures techniques et de sécurité dans les piscines privées à usage collectif ;

Vu la mise en demeure du préfet du Morbihan notifiée à Monsieur Jérôme ROUX, exploitant de la piscine du camping Plijadur implantée sur la commune de la Trinité-sur-Mer, par lettre recommandée du 11 Juillet 2018 faisant suite à la visite de contrôle du 9 Juillet 2018 ;

Vu le courrier de Monsieur Stéphane DANG XUAN, gérant de la SARL PLIJADUR, adressé au directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan et reçu le 31 Juillet 2018 ;

Vu le contrôle réalisé le 23 Août 2018 par Madame Nathalie BOLLIER, conseillère d'animation sportive à la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan ;

Considérant qu'à l'occasion du contrôle effectué par Madame Nathalie BOLLIER le 23 Août 2018, au sein de l'établissement « piscine du camping Plijadur » - Atlantique Pellerin Vacances - implanté 94 Route de Carnac - 56470 LA TRINITE SUR MER, il a été constaté que l'exploitant qui propose aux usagers une activité de baignade, n'avait pas remédié depuis la mise en demeure aux manquements suivants:

- absence de mise en place d'un plan de sécurité ;
- absence de procédure d'intervention en cas d'accident ;
- défaut d'affichage du plan d'évacuation de la piscine ;
- absence de contrôle périodique des grilles de fond et relevé dans une main courante ;
- absence de dispositif de régulation sur le toboggan ainsi que du contrôle annuel et ce depuis la mise en service datant de 2012 ;
- absence de sécurisation de la pataugeoire contigüe au grand bassin couvert .

En l'état, l'espace aquatique ne présente pas les garanties de sécurité suffisantes pour accueillir du public.

Considérant que dans son courrier du 31 Juillet dernier, Monsieur Stéphane DANG XUAN, gérant de la SARL PLIJADUR :

- atteste de certaines remédiations apportées aux manquements qui n'ont pas été constatées lors de la visite de contrôle du 23 Août 2018 ;
- conteste la nécessité de réviser le mode de régulation de l'accès aux toboggans.

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement « piscine du camping Plijadur » - Atlantique Pellerin Vacances - implanté 94 Route de Carnac - 56470 LA TRINITE SUR MER, est fermé.

**Article 2** : Cette fermeture temporaire est effective à compter de la date de réception du présent arrêté et vaut jusqu'à ce que l'établissement précité réunisse toutes les garanties réglementaires d'hygiène et de sécurité dont doivent pouvoir bénéficier les publics accueillis.

**Article 3** : Le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 29 août 2018  
Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général,  
Cyrille LE VELY

*Si vous estimez cette décision contestable, vous pouvez former dans un délai de deux mois à compter de sa notification :*

- soit d'un recours gracieux devant l'auteur de la décision,*
- soit d'un recours hiérarchique,*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.*

*En cas de rejet implicite ou explicite du recours gracieux ou hiérarchique, selon les dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, vous pouvez dans un délai de deux mois à compter de ce rejet exercer un recours contentieux.*





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN  
35 Bd de la Paix - BP 510  
56019 VANNES CEDEX

**Décision de Mme Catherine Castrec, administratrice des Finances publiques,  
responsable du Pôle Pilotage et ressources  
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2013 portant nomination de Mme Catherine Castrec, administratrice des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Morbihan ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M Raymond Le Deun, Préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Catherine Castrec, administratrice des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Catherine Castrec, administratrice des finances publiques ;

**DECIDE :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Castrec, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet du Morbihan en date du 21 février 2018, sera exercée par :

- Mme Catherine Etienne, Administratrice des finances publiques adjointe ;
- Mme Estelle Gendron, Administratrice des finances publiques adjointe ;
- Mme Annie Chambry, Inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- Mme Nathalie Le Bourhis, Inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- M Benoît Le Trionnaire, Inspecteur des finances publiques ;
- Mme Marie-Odile Vanhove, Inspectrice des finances publiques ;
- Mme Marie Casile, Contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mme Bénédicte Gergaud, Contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mme Régine Devieille, Agente principale des finances publiques ;
- M Christophe Marchand, Contrôleur principal des finances publiques ;
- Mme Isabelle Rideau, Contrôleuse principale des finances publiques ;
- M Philippe Jegousse, Contrôleur des finances publiques.
- M Jean-Marc Poupon , Contrôleur principal des finances publiques ;

La présente décision annule et remplace la décision en date du 30 mars 2018.

Vannes, le 31 août 2018  
L'administratrice des finances publiques,  
responsable du pôle pilotage et ressources  
Catherine Castrec





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE PORT LOUIS

### DÉLÉGATION SPÉCIALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises, article L257A du Livre des procédures Fiscales.

Je soussigné Monsieur AUGÉ Jean-Louis, Inspecteur divisionnaire hors classe, responsable du Centre des Finances publiques de PORT LOUIS habilite expressément : - Madame GUILLOU Albane, Agent administratif principal des finances publiques, domiciliée à Auray

à signer et effectuer en mon nom :

- *Accorder des délais de paiement pour toute créance fiscale dont le montant est inférieur ou égal à 2000,00€ (deux mille euros) sur une durée ne pouvant pas excéder trois mois.*

Fait à Port Louis, le 20 août 2018

Signature du délégataire

AlbaneGUILLOU

Signature du déléguant  
*Faire précéder la signature de la mention  
« Bon pour pouvoir »  
Le trésorier*

Jean-Louis AUGÉ

Date et référence de la publication au recueil des actes administratifs du département du Morbihan :





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE PORT LOUIS

### DÉLÉGATION SPÉCIALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises, article L257A du Livre des procédures Fiscales.

Je soussigné Monsieur AUGÉ Jean-Louis, Inspecteur divisionnaire hors classe, responsable du Centre des Finances publiques de PORT LOUIS habilite expressément : - Madame BELLEGO Hélène, Agent administratif principal des finances publiques, domiciliée à Auray

à signer et effectuer en mon nom :

- *Accorder des délais de paiement pour toute créance fiscale dont le montant est inférieur ou égal à 2000,00€ (deux mille euros) sur une durée ne pouvant pas excéder trois mois.*

Fait à Port Louis, le 20 août 2018

Signature du délégataire

Hélène BELLEGO

Signature du déléguant  
*Faire précéder la signature de la mention  
« Bon pour pouvoir »  
Le trésorier*

Jean-Louis AUGÉ

Date et référence de la publication au recueil des actes administratifs du département du Morbihan :





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE PORT LOUIS

**DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE**

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises, article L257A du Livre des procédures Fiscales.

Je soussigné Monsieur AUGÉ Jean-Louis, inspecteur divisionnaire hors classe responsable du Centre des Finances publiques de PORT LOUIS, habilite expressément :- Monsieur BUSSON Mickael, Agent administratif principal des finances publiques domiciliée à Guidel

A signer et effectuer en mon nom :

- *Accorder des délais de paiement pour toute créance fiscale dont le montant est inférieur ou égal à 2000,00€ (deux mille euros) sur une durée ne pouvant pas excéder trois mois.*

Fait à Port Louis, le 27 août 2018

Signature du délégataire

Mickaël BUSSON

Signature du délégant  
*Faire précéder la signature de la mention*  
*« Bon pour pouvoir »*  
Jean-Louis AUGE

Date et référence de la publication au recueil des actes administratifs du département du Morbihan :



**Délégations générales de signature des postes comptables du Morbihan à la date du 16 août 2018**

Poste comptable	Délégrant	Délégataire	Date de la délégation générale
<b>AURAY</b>	M Samy <b>BOUATTOURA</b> Inspecteur divisionnaire des finances publiques	M Yvan <b>LE GOFF</b> Inspecteur des finances publiques	01 septembre 2017
<b>BAUD</b>	M Christian <b>FAISNEL</b> Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Mme Mireille <b>LE MASSON</b> Contrôleur des finances publiques Mme Karine <b>LIDURIN</b> Agent principal des finances publiques	15 décembre 2011 12 décembre 2014
<b>CARNAC</b>	M. Francis <b>CHEVAILLIER</b> Inspecteur divisionnaire HC des finances publiques	M Eric <b>DALBAGNE</b> Inspecteur des finances publiques	16 août 2018
<b>GOURIN - LE FAOUET</b>	Mme Catherine <b>BOUSSION</b> Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Mme Sylvie <b>LE CAIGNEC</b> Contrôleur principal des finances publiques M Yannick <b>SCAON</b> Contrôleur principal des finances publiques	07 janvier 2014 23 novembre 2016
<b>HENNEBONT</b>	Mme Patricia <b>BRUEL</b> Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Mme Thérèse <b>AUGE</b> Inspecteur des finances publiques Mme Françoise <b>AVICE</b> Contrôleur principal des finances publiques Mme Elisabeth <b>CONAN</b> Contrôleur principal des finances publiques M Pascal <b>BAUDOIN</b> Contrôleur des finances publiques Mme Katia <b>BONNEC</b> Contrôleur des finances publiques M Pascal <b>CULAS</b> Contrôleur des finances publiques M Jean-Louis <b>KERVADEC</b> Contrôleur des finances publiques M Dominique <b>RAUDE</b> Contrôleur des finances publiques Mme Béatrice <b>CORROY</b> Agent des finances publiques Mme Christine <b>LE GUIGNER</b> Agent des finances publiques Mme Marie-Laure <b>LESVEN</b> Agent des finances publiques	04 décembre 2017 01 septembre 2017 04 décembre 2017 01 juin 2017 01 septembre 2017 01 juin 2017 04 décembre 2017 01 juin 2017 01 septembre 2017 01 juin 2017 01 juin 2017
<b>LA ROCHE- MUZILLAC</b>	Mme Nadine <b>DE VETTOR</b> Inspecteur divisionnaire des finances publiques CN	M Philippe <b>BELLIOT</b> Inspecteur des finances publiques	11 août 2016
<b>LE PALAIS</b>	M Sylvain <b>LIMANTON</b> Inspecteur des finances publiques	M Julien <b>DE LA HAYE</b> Agent des finances publiques	9 septembre 2014
<b>LOCMINE</b>	M Vincent <b>LE MEITOUR</b> Inspecteur principal des finances publiques	M Stéphane <b>JOSSO</b> Contrôleur principal des finances publiques	01 juillet 2016
<b>LORIENT COLLECTIVITES</b>	Mme Philippe <b>TREGARO</b> Chef de Service Comptable	M Christophe <b>PESCE</b> Inspecteur divisionnaire des finances publiques Mme Christine <b>MENEZ</b> Inspectrice du trésor Mme Delphine <b>QUERRE</b> Inspectrice des finances publiques	21 septembre 2016 06 mars 2015 10 octobre 2017
<b>LORIENT HOPITAUX-HLM</b>	M Christian <b>GENAITAY</b> Administrateur des finances publiques adjoint	Mme Catherine <b>KERLEROUX</b> , Inspecteur des finances publiques Mme Morgane <b>FEREC</b> , Inspecteur des finances publiques Mme Nelly <b>QUINTIN</b> Contrôleur principal des finances publiques Mme Stéphane <b>LE METAYER</b> Contrôleur des finances publiques Mme Christine <b>LE MENTEC</b> Contrôleur principal des finances Publiques	4 mai 2015 4 mai 2015 4 mai 2015 4 mai 2015 4 mai 2015
<b>MALESTROIT</b>	M David <b>BIORET</b>	M Aurélien <b>CRAVAILLAC</b> Contrôleur des finances publiques Mme Aline <b>MUTIN</b> Contrôleur principal des finances publiques	24 juin 2013 24 juin 2013
<b>MAURON</b>	M Stéphane. <b>RIVOLIER</b> Inspecteur des finances publiques	M Michel <b>SALAUN</b> , Contrôleur principal des finances publiques	01 décembre 2011

<b>PLOERMEL</b>	Mme Sylvie <b>RAFFLIN-CHOBELET</b> Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Mme Huguette <b>GAUTIER</b> Contrôleur principal des finances publiques	04 janvier 2016
		M Philippe <b>BRUNEAUX</b> Contrôleur des finances publiques	04 janvier 2016
		Mme Sylvie <b>GALLIEN</b> Contrôleur des finances publiques	17 novembre 2017
		Mme Myriam <b>LORIQUET</b> Contrôleur des finances publiques	23 mars 2018
<b>PONTIVY</b>	Mme Isabelle <b>BEUDARD</b> Administratrice adjointe des finances publiques	Mme Yolande <b>LE RUYET</b> Inspectrice des finances publiques	04 janvier 2016
		Mme Emanuelle <b>LE TOHIC</b> Inspectrice des finances publiques	04 janvier 2016
		M Thierry <b>GALERNE</b> Contrôleur principal des finances publiques	04 janvier 2016
		Mme Martine <b>CORRIGNAN</b> Contrôleur principal des finances publiques	04 janvier 2016
<b>PORT-LOUIS</b>	M Jean-Louis <b>AUGE</b> Inspecteur divisionnaire des finances publiques	M Bruno <b>LE BERRE</b> Inspecteur des finances publiques	03/11/2017
<b>QUESTEMBERT</b>	M Ronan <b>HEMERY</b> Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Mme Nadine <b>DREANO</b> Contrôleur principal des finances publiques	8 décembre 2017
<b>SARZEAU</b>	M Christophe <b>LIBRE</b> Inspecteur divisionnaire des finances publiques	M Ludovic <b>GOAER</b> Contrôleur principal des finances publiques	23 janvier 2015
		Mme Isabelle <b>TREMEL</b> Contrôleur principal des finances publiques	23 janvier 2015
<b>VANNES MENIMUR</b>	M Denis <b>L'ANGE</b> Inspecteur divisionnaire des finances publiques HC	Mme Carine <b>LE CALLONNEC</b> Inspecteur des finances Publiques	01 mars 2018
		M Bernard <b>DREAN</b> Inspecteur des finances Publiques	01 mars 2018
<b>VANNES MUNICIPALE</b>	M Thierry <b>PETIT</b> Chef de service comptable des finances publiques	Mme Nadine <b>MENJOU</b> Inspecteur divisionnaire des finances publiques	2 novembre 2016
		M Jean-Yves <b>DARENGOSSE</b> Inspecteur des finances publiques	9 décembre 2016
		Mme Hélène <b>PEVEDIC</b> Inspecteur des finances publiques	9 décembre 2016
<b>PAIRIE DEPARTEMENTALE</b>	M Philippe <b>JERRETIE</b> Inspecteur divisionnaire des finances publiques	M Mickaël <b>BRULARD</b> Inspecteur divisionnaire des finances publiques	05 juillet 2018
		M Johann <b>GOURIOU</b> Inspecteur des finances publiques	05 juillet 2018
<b>SIP AURAY</b>	M Yvon <b>GUILLOME</b> Inspecteur divisionnaire des finances publiques	M Pascal <b>LE CORVEC</b> Inspecteur des finances publiques	04 mai 2015
		Mme Marie-Christine <b>BIDAN</b> Inspecteur des finances publiques	04 mai 2015
<b>SIP LORIENT NORD</b>	Mme Valérie <b>LECLAIRE</b> Administratrice des finances publiques adjointe	Mme Marie <b>LE GAILLARD</b> Inspectrice des finances publiques	13 septembre 2012
<b>SIP LORIENT SUD</b>	M Patrick <b>FACOMPRESZ</b> Inspecteur départemental des finances publiques	Mme Marie-Annick <b>GUILLEMOT</b> Inspectrice des finances publiques	01 juillet 2014
		Mme Florence <b>MASSOT</b> Inspectrice des finances publiques	01 juillet 2014
<b>SIP PONTIVY</b>	Mme Françoise <b>DONVAL</b> Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Mme Jocelyne <b>TEURNIER-LECLERC</b> Inspectrice des finances publiques	11 mai 2015
<b>SIP VANNES REMPARTS</b>	M Jean-Yves <b>PHILIPPE</b> Inspecteur divisionnaire des finances publiques	M Nicolas <b>GAUTHIER</b> Inspecteur des finances publiques	01 septembre 2017



# Etablissement Public de Santé Mentale J.M. CHARCOT

Le Trescoët - BP n° 47 - 56854 Caudan CEDEX

## ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE Jean Martin Charcot à CAUDAN (MORBIHAN)

Avis de concours externe sur titres pour le recrutement d'un adjoint des cadres hospitaliers – branche « gestion administrative générale » sur des fonctions de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

L'EPSM Jean Martin Charcot de Caudan organise un concours externe sur titres afin de pourvoir **un poste** d'adjoint des cadres hospitaliers – branche « gestion administrative générale » sur des fonctions de mandataire judiciaire à la protection des majeurs vacant dans l'établissement, selon les dispositions des décrets n° 2011-660 et 661 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière et de l'arrêté du 27 Septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers,

Peuvent être admis à concourir les candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.

Le concours externe sur titre comporte une phase d'admissibilité et une épreuve d'admission.

Phase d'admissibilité :

La phase d'admissibilité consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.

Epreuve d'admission :

L'épreuve d'admission au concours externe sur titres consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury.

1° L'entretien à caractère professionnel se compose :

- d'une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un adjoint des cadres hospitaliers dans la branche dans laquelle il concourt (durée de l'exposé du candidat : 5 minutes) ;
- d'un échange avec le jury à partir, d'une part, de la présentation effectuée par le candidat et, d'autre part, d'une mise en situation comportant une question relative à la branche pour laquelle le candidat concourt et portant sur le programme mentionné pour la branche concernée au I ou au II de l'annexe I de l'arrêté du 27 septembre 2012 (durée : 25 minutes).

La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes, dont 15 minutes de préparation pour la question correspondant à la mise en situation ; cette épreuve est notée de 0 à 20 (coefficient 4).

Nul ne peut être admis si la note totale obtenue à l'épreuve d'admission est inférieure à 40 sur 80.

Le dossier de candidature doit comporter :

- 1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- 2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- 3° Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents et en particulier le Certificat National de Compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs;
- 4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne.

Le dossier doit être transmis par voie postale, le cachet faisant foi, pour le 23 septembre 2018 à :

Monsieur le Directeur de L'EPSM Jean Martin Charcot  
Direction des Ressources Humaines  
B.P. 47  
56854 CAUDAN cedex

Fait à Caudan, le 22 août 2018

**Le Directeur**

**Denis MARTIN**

## Direction régionale des affaires culturelles

### Arrêté

#### Arrêté portant subdélégation de signature à des agents de la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code du travail ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 21 avril 2016 nommant M.Raymond LE DEUN préfet du Morbihan ;
- VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 17 octobre 2016 portant nomination de M.Michel ROUSSEL en qualité de directeur régional des affaires culturelles de Bretagne ;
- VU l'arrêté du préfet du Morbihan du 25 octobre 2016 donnant délégation de signature à M. Michel ROUSSEL, directeur régional des affaires culturelles de Bretagne ;

ARRETE



## Article 1

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Véronique CHARLOT, directrice régionale-adjointe,
- Mme Françoise BROCHET, secrétaire générale,

dans la plénitude de la délégation de signature donnée au directeur régional des affaires culturelles de Bretagne par arrêté du préfet du Morbihan du 25 octobre 2016 ;

- Mr Olivier CURT, architecte de l'État, architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Morbihan à compter du 3 septembre 2018,
- Mme Laure D'HAUTEVILLE, architecte urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France,
- Mme Christine BOULAY, architecte urbanisme de l'Etat, architecte des bâtiments de France,

pour ce qui concerne leurs **attributions strictement départementales**.

## Article 2

L'arrêté du 9 octobre 2017 est abrogé.

## Article 3

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Morbihan.

## Article 4

Le directeur régional des affaires culturelles de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Le 24 Aout 2018 ;

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional des affaires culturelles  
signé

Michel ROUSSEL



PRÉFET DU MORBIHAN

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE  
DES ROUTES OUEST

**Arrêté donnant subdélégation de signature  
à des agents de la direction interdépartementale des routes – Ouest  
pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national**

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code des postes et télécommunications ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié en dernier lieu par le décret 2018-583 du 6 juillet 2018 ;

Vu le décret 2005-1499 du 5 décembre 2005 modifié relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes modifié en dernier lieu par le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2006 modifié portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2009 nommant Monsieur Frédéric Lechelon, ingénieur des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des Routes Ouest à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric LECHELON directeur interdépartemental des routes – Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national ;

Vu l'arrêté n° 2018-23413 du 30 juillet 2018 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Ouest ;

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants pour les rubriques définies ci-après en référence à l'article 1 de la délégation de signature du préfet du Morbihan à M. LECHELON :

Paul ANDRE, Directeur adjoint	A, B
Arnaud GAUTHIER, Directeur adjoint, Directeur des districts	A, B
Katell Kerdudo, Cheffe du SMT	A4, A8, A11, B
Nadège Darboux, Adjointe à la Cheffe du SMT	A4, A8, A11, B
Lionel Lilas, Adjoint à la Cheffe du SMT	A4, A8, A11, B
Alain Carmouet, Chef du SEM	A3 à A12
Mathieu Jouvain, Adjoint au Chef du SEM	A3 à A12
Jérôme Guillemot, Chef du district de Vannes	A3, A7, A8, A12
Adil Mezzoug, Adjoint au chef du district de Vannes	A3, A7, A8, A12

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté de délégation de signature du préfet du Morbihan à M. LECHELON sont rappelées ci-dessous :

A. Gestion du domaine routier national

1. Déclassement d'une route ou d'une section de route nationale (article R123-2-I du code de la voirie routière) ;

2. Délivrance de l'agrément prévu pour la création de voies accédant aux routes nationales (Article R 123-5 et L 123-8 du Code de la voirie routière).

3. Délivrance des autorisations de voirie (permission de voirie et permis de stationnement ou de dépôt) (article L113-2 du code de la voirie routière - arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
4. Installation des distributeurs de carburant ou des pistes (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
5. Abrogation, retrait ou refus d'autorisation de voirie (permission de voirie et permis de stationnement).
6. Convention d'occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
7. Accord d'occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
8. Autorisation d'entreprendre les travaux lors d'une occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
9. Délivrance des permissions de voirie d'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (Opérateurs de télécommunications) ( Article R 20-45 à R 20-53 du code des postes et des communications électroniques).
10. Convention de partage de l'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (opérateurs de télécommunications) (Article R 20-54 code des postes et des communications électroniques).
11. Convention technique dans le cadre des travaux réalisés par les collectivités territoriales, ayant la compétence voirie, sur le domaine public routier de l'Etat (Article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).
12. Délivrance des alignements le long du domaine public routier national (Article L 112-3 du code de la voirie routière).
13. Remise au service du domaine pour aliénation des parcelles du domaine privé attenant au domaine public routier de l'État (Article 19 du décret n° 2004-374 du 20 avril 2004).
14. Approbation des plans d'alignement des routes nationales (Article L 123-6 alinéa 1 du code de la voirie routière).

#### B. Exploitation du réseau routier national

1. Réglementation de la police de la circulation (Articles R 411-4 ; R 411-7-I 1 a et e ; R 411 -7-I- 2 ; R 411-8 ; R 411-9 du code de la route).
2. Réglementation du passage sur les ponts (Article R 422-4 du code de la route).
3. Établissement des barrières de dégel (Article R 411-20 du code de la route).
4. Réglementation des interdictions et restrictions de circulation (Articles R 411-18 ; R 411-21-1 du code de la route).
5. Réglementation du stationnement (Article R 417-12 du code de la route).
6. Réglementation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes (Articles R 418 – 5 II 2° ; R 418 – 7 2° alinéa du code de la route).
7. Réglementation des motocyclettes, tricycles et quadri-cycles à moteurs, cyclomoteurs et cycles (Article R 431-9 du code de la route).
8. délivrance de l'autorisation spéciale de circuler prévue par l'article R. 432-7 du code de la route

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan, et abroge l'arrêté n° 2018-01-18-001 du 18 janvier 2018 ayant le même objet.

Article 4: Les agents de la direction interdépartementale des routes Ouest désignés par le présent arrêté, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

**Fait à Rennes, le 27/08/2018**  
**Pour le Préfet d'Ille-et-Vilaine et par délégation,**  
**Le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest**

**Signé**

**Frédéric LEHELON**